

Notice d'explication du changement automatique du réglage à $\tan\phi = -0,35$ (= $\cos\phi$ à -0,94) par défaut depuis le 1^{er} février 2023

SolarEdge informe de la possibilité d'une mise en conformité avec les documents ENEDIS * concernant la mise en application de l'article 54 de l'arrêté du 9 juin 2020 à partir du 1^{er} février 2023.

Le réactif absorbé correspondra à 35% x la puissance active produite.

Le Code réseau **France** intègre le réglage à partir du logiciel des onduleurs de version 4.17.46, déployée à partir du 1^{er} février 2023.

La mise à jour de l'onduleur se fait par l'application SetAPP localement, ou bien par le portail Monitoring.

Le réglage peut être réalisé via l'application SetAPP.

lorsque l'installateur sélectionne et applique le code réseau **France**, le réglage de $\cos\phi = -0,94$ est automatiquement appliqué

Le réglage automatique écrase les réglages manuels précédents.

A tout moment, l'installateur peut manuellement changer le réglage du cosphi.

Consultez la notice tutoriel de changement manuel du cosphi.

Fin de document.

*(Enedis- FOR-CF_15E § 7.2 ; Enedis-FOR-RES_17E § 2.4 ; Enedis-PRO-RES_64E Fiche n°3)